**Annexe 1 : Clause type pour toute procédure impliquant un avis de marché**

|  |
| --- |
| **Légende d’utilisation**Les surbrillances jaunes correspondent à des mentions à compléter ou à insérer le cas échéant.Les surbrillances grises correspondent à des conseils ou des commentaires portés à l’attention du rédacteur du document. Ces mentions doivent ensuite être supprimées.Les surbrillances bleues indiquent que le rédacteur du document doit effectuer un choix entre plusieurs écritures. La/les mention(s) non choisie(s) doit/doivent ensuite être supprimée(s). |

**À indiquer sous la section VI, point VI.3 « Informations complémentaires » de l’avis de marché**

Le soumissionnaire/le candidat doit joindre à son offre/à sa demande de participation, le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Si votre marché comporte des lots, indiquez si vous souhaitez ou non que le soumissionnaire/le candidat remette un DUME complété par lot en cas de soumission/candidature pour plusieurs lots.

Les autres instructions utiles et lignes directrices concernant le DUME électronique sont disponibles en annexe au présent avis de marché.

**À indiquer dans le document PDF à joindre à l’avis de marché**

|  |
| --- |
| Quelle est la portée du Document Unique de Marché Européen (DUME) ? |

Par le dépôt de son offre/Par le dépôt de sa demande de participation accompagnée du DUME, le soumissionnaire/le candidat déclare sur l’honneur qu’il ne se trouve pas dans un des cas d’exclusion obligatoires, facultatifs ou relatifs aux dettes fiscales et sociales, qui doit ou peut entraîner son exclusion, et qu’il répond aux critères de sélection établis pour le présent marché.

|  |
| --- |
| Où l’opérateur économique peut-il trouver le DUME créé par l’adjudicateur pour le présent marché ? |

Le DUME est disponible aux formats XML et PDF sous la section « documents accompagnants » du dossier de publication repris sur l’application E-notification.

Nous vous conseillons vivement de fournir le DUME tant au format XML qu’au format PDF de manière à laisser toute latitude à l’opérateur économique quant aux choix qui s’offrent à lui et qui portent sur les modalités de réponse au DUME.

E-notification est accessible via le lien : <https://enot.publicprocurement.be/>

|  |
| --- |
| Comment l’opérateur économique doit-il répondre au DUME ?  |

Il existe trois possibilités :

* Soit l’opérateur économique souhaite répondre **à partir de la version XML** du DUME. Pour ce faire, il doit :
1. télécharger la version XML du DUME sur l’application E-notification ;
2. se rendre sur la plateforme DUME ;
3. y importer la version XML ;
4. remplir ce document en ligne.
* Soit l’opérateur économique souhaite répondre **à partir du formulaire vierge** disponible sur la plateforme DUME. Pour ce faire, il doit :
1. se rendre sur la plateforme DUME ;
2. remplir en ligne les seules sections et points requis par les documents du marché.

Il est conseillé à l’opérateur économique de télécharger préalablement la version PDF du DUME sur E-notification car celle-ci ne reprend que les sections et points devant être complétés au regard des documents de marché. Ainsi, l’opérateur économique peut remplir le formulaire vierge en se basant sur la version PDF susvisée pour ne remplir que ce qui est demandé par le pouvoir adjudicateur.

* Soit l’opérateur économique souhaite répondre **à partir de la version PDF** du DUME. Pour ce faire, il doit :
1. télécharger la version PDF du DUME sur l’application E-notification ;
2. imprimer ce PDF ;
3. remplir ce PDF de manière manuscrite.

Quelle que soit la manière choisie par l’opérateur économique pour répondre au DUME, celui-ci ne doit répondre qu’aux informations requises par les documents de marché, et lorsque l’opérateur économique décide de répondre à partir d’une version XML ou PDF, le document de réponse au DUME est pré-rempli, outre le fait que seuls les sections et points requis par les documents du marché sont visibles.

La plateforme DUME est accessible via le lien : <https://dume.publicprocurement.be/>

\*\*\*

**Partie I – Information concernant la procédure de passation de marché et l’adjudicateur ou l’entité adjudicatrice**

Si l’opérateur économique a choisi de générer une réponse sur la plateforme DUME en y important la version XML du document DUME, la partie I est pré-remplie à l’exception du cadre relatif au mode de passation qui doit être complété par l’opérateur économique.

Si l’opérateur économique a choisi de créer une réponse sur la plateforme DUME à partir du formulaire DUME vierge, il doit répondre à toutes les questions de la partie I. Le numéro de l’avis publié au Journal Officiel de l’UE peut être retrouvé grâce au moteur de recherche du JOUE <http://ted.europa.eu/TED/search/serch.do>. Le mode de passation, le nom de l’adjudicateur, le titre, le numéro de cahier spécial des charges et la brève description du marché sont quant à elles des informations disponibles dans l’avis de marché.

Si l’opérateur économique a choisi de répondre à partir de la version PDF du document DUME en remplissant celui-ci de manière manuscrite, la partie I est pré-remplie à l’exception du cadre relatif au mode de passation qui doit être complété par l’opérateur économique.

**Partie II – Informations concernant l’opérateur économique**

**Point A – informations concernant l’opérateur économique**

L’opérateur économique doit répondre à toutes les questions du point A, partie II à l’exception de celles relatives aux marchés réservés - s’il ne s’agit pas d’un marché réservé ; aux listes officielles d’opérateurs économiques agréés ou muni d’un certificat équivalent - s’il ne s’agit pas d’un marché de travaux ; aux lots - s’il ne s’agit pas d’un marché divisé en lots. Toutes ces informations sont disponibles dans l’avis de marché.

Si l’opérateur économique participe à la procédure de passation de marché avec d’autres opérateurs, il doit joindre le DUME de chacun des opérateurs économiques du groupement.

**Point B – informations relatives aux représentants de l’opérateur économique**

L’opérateur économique ne doit remplir ce point que s’il dépose son offre/ sa demande de participation en personne morale ou par groupement d’opérateurs économiques.

En cas de dépôt par une personne morale, l’opérateur économique doit faire connaitre l’identité du ou des signataires de l’offre/de la demande de participation. En cas de dépôt par un groupement d’opérateurs économiques, ceux-ci doivent désigner celui d’entre eux qui représentera le groupement à l’égard de l’adjudicateur.

Dans les deux cas, la preuve de la capacité du ou des signataire(s) à engager l’opérateur économique ou le groupement d’opérateurs économiques doit être jointe (exemple : copie d’une délégation de pouvoir - mandat ou procuration ; copie de la dernière version des statuts et le cas échéant l’acte de nomination du/des signataire(s)).

**Point C – informations relatives au recours à la capacité d’autres entités**

L’opérateur économique ne doit remplir ce point que s’il entend recourir à la capacité d’autres entités pour satisfaire aux critères de sélection qualitative. Si tel est le cas, l’opérateur économique doit en outre joindre un DUME distinct pour chacune des entités à la capacité desquelles il fait appel ainsi qu’un engagement de ces entités à mettre leur capacité à disposition de l’opérateur économique pour l’exécution du marché.

**Point D – informations concernant les sous-traitants aux capacités desquels l’opérateur économique n’a pas recours**

|  |
| --- |
| A) Choisissez A si vous exigez de l’opérateur économique qu’il annonce son intention de sous-traiter une partie du marché à des tiers.L’opérateur économique doit indiquer s’il entend sous-traiter une partie du marché à des tiers. Il indique à quel tiers il entend sous-traiter (si toutefois l’opérateur économique le sait déjà).[Indiquer si vous exigez ou non de l’opérateur économique qu’il communique, pour chacun des sous-traitants : les informations exigées aux points A et B de la partie II, les points de la partie III et, un DUME].B) Choisissez B si vous n’exigez pas de l’opérateur économique qu’il annonce son intention de sous-traiter une partie du marché à des tiers.L’opérateur économique ne doit pas compléter le point relatif à la sous-traitance d’une partie du marché à des tiers. |

**Partie III – Motifs d’exclusion**

**Point A – motifs d’exclusion liés à des condamnations pénales**

L’opérateur économique doit répondre aux six motifs d’exclusion obligatoires liés aux condamnations pénales. En cas de réponse positive à l’une de ces questions, l’opérateur économique doit répondre aux questions subséquentes et présenter des mesures correctrices démontrant sa fiabilité.

À la question de savoir si l’adjudicateur a accès gratuitement à ces informations dans une base de données, la réponse est toujours négative.

**Point B – motifs liés au paiement d’impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale**

L’opérateur économique doit répondre à ces deux motifs d’exclusion obligatoires liés aux obligations fiscales et sociales. En cas de réponse positive, l’opérateur économique doit également répondre aux questions subséquentes.

À la question de savoir si l’adjudicateur a accès gratuitement à ces informations dans une base de données, la réponse est toujours positive lorsque l’opérateur économique est établi en Belgique.

**Point C – motifs liés à l’insolvabilité, aux conflits d’intérêts ou à une faute professionnelle**

L’opérateur économique doit répondre aux quinze motifs d’exclusion facultatifs liés à l’insolvabilité, aux conflits d’intérêts ou à une faute professionnelle. En cas de réponse positive à l’une de ces questions, l’opérateur économique doit répondre aux questions subséquentes et présenter des mesures correctrices démontrant sa fiabilité.

À la question de savoir si l’adjudicateur a accès gratuitement à ces informations dans une base de données, la réponse est toujours positive lorsque l’opérateur économique est établi en Belgique et ce pour les motifs d’exclusion facultatifs 4 à 9. Pour les autres motifs d’exclusion facultatifs, la réponse est toujours négative.

**Point D – motifs d’exclusion purement nationaux**

L’opérateur économique ne doit pas remplir le point D de la partie III.

**Partie IV – Critères de sélection**

**Point a – Indication globale pour tous les critères de sélection**

Nous vous recommandons d’utiliser le A) ou le B) au point « a - Indication globale pour tous les critères de sélection », afin de n’exiger qu’un DUME simplifié de la part des opérateurs économiques.

|  |
| --- |
| A) Choisissez A si votre marché porte sur des services sociaux et autres services spécifiques énumérés à l’annexe III de la loi.L’opérateur économique peut se limiter à indiquer de manière globale s’il satisfait aux critères de sélection requis en remplissant uniquement le Point a – « Indication globale pour tous les critères » de sélection. Dans ce cas, à la question « souhaitez-vous utiliser les critères de sélection A à D », l’opérateur économique doit répondre négativement.Si vous optez pour A, vous devez supprimer les points A à D de la partie IV. B) Choisissez B si votre marché ne porte pas sur des services sociaux et autres services spécifiques énumérés à l’annexe III de la loi et que vous souhaitez permettre à l’opérateur économique d’indiquer de manière globale s’il satisfait aux critères de sélection requis.L’opérateur économique peut se limiter à indiquer de manière globale s’il satisfait aux critères de sélection requis en remplissant uniquement le Point a - Indication globale pour tous les critères de sélection. Dans ce cas, à la question « souhaitez-vous utiliser les critères de sélection A à D », l’opérateur économique doit répondre négativement.Si vous optez pour B, vous devez supprimer les points A à D de la partie IV. C) Choisissez C si votre marché ne porte pas sur des services sociaux et autres services spécifiques énumérés à l’annexe III de la loi et que vous ne souhaitez pas permettre à l’opérateur économique d’indiquer de manière globale s’il satisfait aux critères de sélection requis.A la question « souhaitez-vous utiliser les critères de sélection A à D », l’opérateur économique doit répondre positivement. [Au regard des spécificités de votre marché, parmi les points A à D, précisez celui ou ceux auxquels/auquel l’opérateur économique doit répondre]. Si vous optez pour C, vous ne devez maintenir, parmi les points A à D de la partie IV, que ceux/celui auxquels/auquel l’opérateur économique doit répondre au regard des spécificités du présent marché. |

**Point A – Aptitude**

L’opérateur économique ne doit répondre aux questions relatives à l’aptitude que si le marché impose un critère de sélection qualitative relatif à l’aptitude.

A la question « l’adjudicateur peut-il accéder gratuitement aux informations relatives au registre de commerce via une base de données », la réponse est toujours positive lorsque l’opérateur économique est établi en Belgique.

L’opérateur économique ne doit répondre aux questions relatives aux autorisations spécifiques pour exercer la profession que s’il s’agit d’un marché de services pour lesquels une telle autorisation ou affiliation spécifique est requise (exemple : inscription à l’ordre des avocats, inscription à l’institut des réviseurs d’entreprises..). Cette information est disponible dans l’avis de marché.

**Point B – Capacité économique et financière**

L’opérateur économique ne doit répondre qu’aux critères de capacité économique et financière prévus au marché. Ces informations sont disponibles dans l’avis de marché.

**Point C – Capacité technique et professionnelle**

L’opérateur économique ne doit répondre qu’aux critères de capacité technique et professionnelle prévus au marché. Ces informations sont disponibles dans l’avis de marché.

**Point D – Dispositifs d’assurance de la qualité et normes de gestion environnementale**

L’opérateur économique ne doit répondre aux questions relatives au critère d’assurance de la qualité et norme de gestion environnementale que si le marché prévoit un tel critère au titre de la capacité technique et professionnelle. Cette information est disponible dans l’avis de marché.

**Partie V – Réduction du nombre de candidats qualifiés**

Si le marché prévoit une limitation du nombre de candidats sélectionnés, l’opérateur économique doit répondre aux questions relatives à la réduction du nombre de candidats. Cette information est disponible dans l’avis de marché.

**Partie VI – Déclarations finales**

L’opérateur économique doit indiquer la date, le lieu et, lorsque cela est requis ou nécessaire, apposer sa signature.

|  |
| --- |
| Comment l’opérateur économique doit-il transmettre sa réponse au DUME, à l’adjudicateur? |

Le DUME doit être exclusivement fourni sous forme électronique. Quant au canal de transmission à utiliser, l’opérateur économique doit faire parvenir le DUME à l’adjudicateur de la manière suivante :

|  |
| --- |
| A) Choisissez A si le présent marché est organisé en centrale d’achat[[1]](#footnote-1) **ou** si, avant le 18 octobre 2018, vous imposez expressément à travers les documents de marché, l’utilisation de l’application E-tendering.L’opérateur économique doit faire parvenir sa réponse au DUME via l’application E-tendering. B) Choisissez B dans tous les autres cas, pour autant que le marché ait été publié avant le 18 octobre 2018. L’opérateur économique doit faire parvenir sa réponse au DUME par mail à l’adresse [à compléter], pour la date et heure limites prévues pour le dépôt des offres/demandes de participation, à savoir [à compléter par la date et heure limites prévus dans l’avis de marché].C) Choisissez C pour les marchés publiés à partir du 18 octobre 2018.L’opérateur économique doit faire parvenir sa réponse au DUME via l’application E-tendering.  |

Si le canal de transmission du DUME est l’application E-tendering et qu’il s’agit d’une procédure en deux phases, indiquez : [Il est conseillé à l’opérateur économique de signer le rapport de dépôt de sa demande de participation car à défaut, l’opérateur économique sera contraint de déposer une nouvelle fois son DUME au moment du dépôt de son offre s’il est sélectionné].

**À indiquer sous la section « sélection qualitative » du cahier spécial des charges.**

Pour ce qui concerne le DUME, l’opérateur économique est renvoyé à la section VI, point VI.3 « informations complémentaires » de l’avis de marché et à l’annexe de cet avis.

1. C’est également le cas si le marché fait usage des systèmes d’acquisition dynamiques, d’enchères électroniques ou de catalogues électroniques. [↑](#footnote-ref-1)